

COMPTE RENDU BUREAU EXECUTIF

Date : 07/09/2026	Horaire : 19h00	Lieu : Webconférence
-------------------	-----------------	----------------------

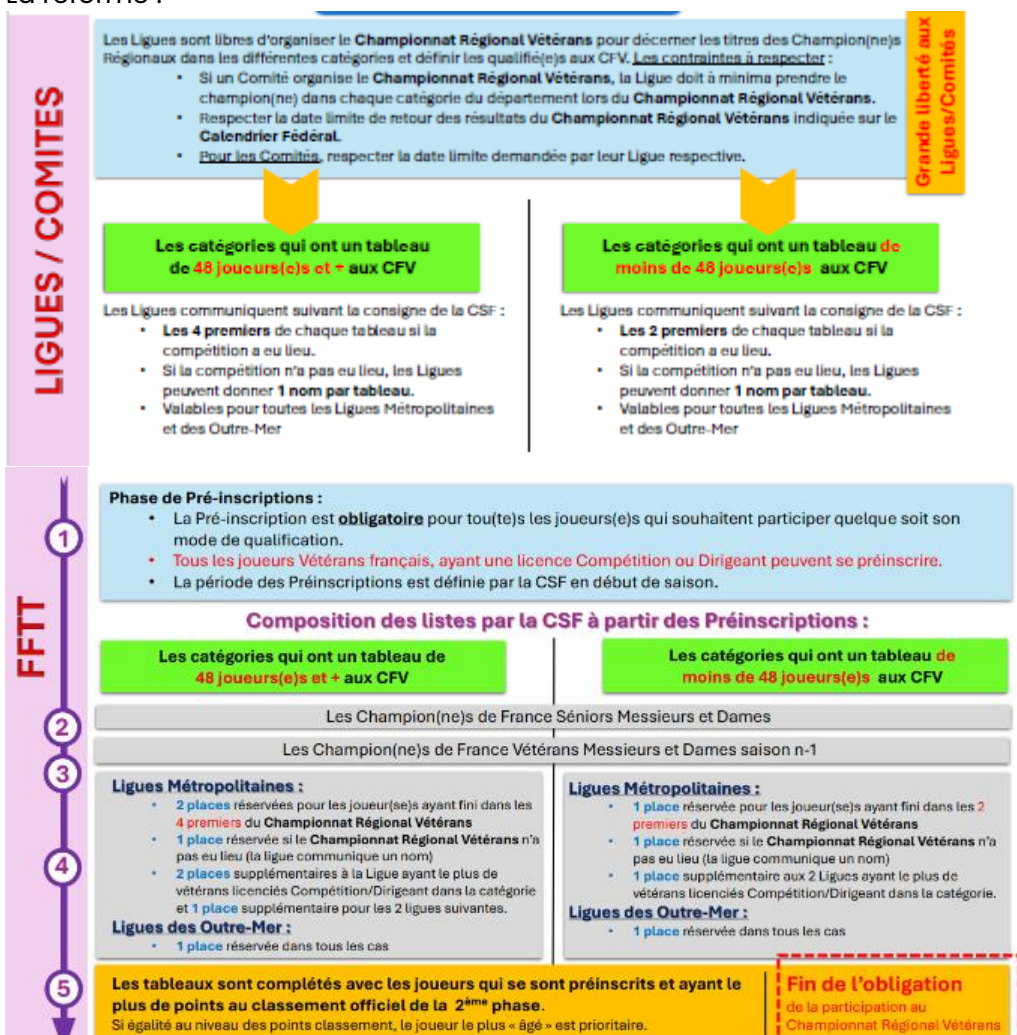
ÉTAT DE PRÉSENCE MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Prénom & Nom	Fonction	Statut
Gilles ERB	Président	Présent
Carine BLOCH	Vice-présidente	Présente
Adrien DODU	Trésorier général	Présent
Marie FRANCISCO	Trésorière adjointe	Présente
Fabrice KOSIAK	Vice-président	Présent
Cécile LEONARD	Vice-présidente	Présente
Emmanuel MARZIN	1 ^{er} Vice-président	Présent
Jean-Michel POULAT	Secrétaire général	Présent
Vuthny SAVAN	Secrétaire générale adjointe	Excusée
Isabelle WEGEL	Vice-présidente	Présente
Elodie WEY	Elue fédérale	Présente
Vincent BLANCHARD	Elu fédéral	Présent
Christophe PORTE	Vice-président	Présent
Jean-Nicolas BARELIER	DTN	Présent
Magali ANDRIER	DG / DTNA	Présente
Thomas CHEVALIER	DGA	Présent
Nicolas DENNIELOU	Chef de cabinet	Excusé

ÉTAT DE PRÉSENCE INVITES

Prénom & Nom	Fonction	Statut
Vincent LABARBE	Membre commission sportive	Présent
Bruno LECKI	Directeur pôle développement	Présent

INFORMATIONS

Présentateur	Information
Vincent Labarbe	Championnat de France vétérans Rappel - Une volonté de modifier le mode de qualification - Un souhait d'associer les ligues en amont de ce changement La réforme :  LIGUES / COMITES Les Ligues sont libres d'organiser le Championnat Régional Vétérans pour décerner les titres des Champion(ne)s Régionaux dans les différentes catégories et définir les qualifié(e)s aux CFV. Les contraintes à respecter : • Si un Comité organise le Championnat Régional Vétérans, la Ligue doit à minima prendre le champion(ne) dans chaque catégorie du département lors du Championnat Régional Vétérans. • Respecter la date limite de retour des résultats du Championnat Régional Vétérans indiquée sur le Calendrier Fédéral. • Pour les Comités, respecter la date limite demandée par leur Ligue respective. Grande liberté aux Ligues/Comités Les catégories qui ont un tableau de 48 joueurs(e)s et + aux CFV Les Ligues communiquent suivant la consigne de la CSF : • Les 4 premiers de chaque tableau si la compétition a eu lieu. • Si la compétition n'a pas eu lieu, les Ligues peuvent donner 1 nom par tableau. • Valables pour toutes les Ligues Métropolitaines et des Outre-Mer Les catégories qui ont un tableau de moins de 48 joueurs(e)s aux CFV Les Ligues communiquent suivant la consigne de la CSF : • Les 2 premiers de chaque tableau si la compétition a eu lieu. • Si la compétition n'a pas eu lieu, les Ligues peuvent donner 1 nom par tableau. • Valables pour toutes les Ligues Métropolitaines et des Outre-Mer FFTT 1 Phase de Pré-inscriptions : • La Pré-inscription est obligatoire pour tou(te)s les joueurs(e)s qui souhaitent participer quelque soit son mode de qualification. • Tous les joueurs Vétérans français, ayant une licence Compétition ou Dirigeant peuvent se préinscrire. • La période des Préinscriptions est définie par la CSF en début de saison. Composition des listes par la CSF à partir des Préinscriptions : Les catégories qui ont un tableau de 48 joueurs(e)s et + aux CFV Les catégories qui ont un tableau de moins de 48 joueurs(e)s aux CFV Les Champion(ne)s de France Séniors Messieurs et Dames Les Champion(ne)s de France Vétérans Messieurs et Dames saison n-1 Ligues Métropolitaines : • 2 places réservées pour les joueur(se)s ayant fini dans les 4 premiers du Championnat Régional Vétérans • 1 place réservée si le Championnat Régional Vétérans n'a pas eu lieu (la ligue communique un nom) • 2 places supplémentaires à la Ligue ayant le plus de vétérans licenciés Compétition/Dirigeant dans la catégorie et 1 place supplémentaire pour les 2 ligues suivantes. Ligues des Outre-Mer : • 1 place réservée dans tous les cas Ligues Métropolitaines : • 1 place réservée pour les joueur(se)s ayant fini dans les 2 premiers du Championnat Régional Vétérans • 1 place réservée si le Championnat Régional Vétérans n'a pas eu lieu (la ligue communique un nom) • 1 place supplémentaire aux 2 Ligues ayant le plus de vétérans licenciés Compétition/Dirigeant dans la catégorie. Ligues des Outre-Mer : • 1 place réservée dans tous les cas Les tableaux sont complétés avec les joueurs qui se sont préinscrits et ayant le plus de points au classement officiel de la 2^{ème} phase. Si égalité au niveau des points classement, le joueur le plus « âgé » est prioritaire. Fin de l'obligation de la participation au Championnat Régional Vétérans
Magali Andrier – Bruno Lecki	Ping Santé et féminisation Ping santé : - Les actions AFM-Téléthon et Octobre Rose s'inscrivent tout à fait de le périmètre du Ping Santé

Il est indiqué que les évolutions entreront en vigueur pour la saison 27/28.

A date, Vincent a contacté toutes les ligues sauf une avec qui il doit encore échanger.

Quand les avis des ligues seront consolidés, les modifications des règlements seront travaillées avec la commission nationale des statuts et règlements avant un vote en Conseil Fédéral au 1^{er} semestre 2027.

Présentateur	Information
	- Pour la journée du 21 novembre 2026 sur le thème de la BPCO, Bruno précise, que la journée consiste, pour les clubs qui participent, à ouvrir leurs portes au public et à profiter de la journée pour communiquer sur la BPCO. L'action en elle-même ne nécessite pas obligatoirement d'avoir des personnes atteintes de BPCO dans la salle. - Sur les formations aux gestes de premiers secours, il est indiqué qu'elles peuvent être aussi données par des CDOS et des CROS. Ping Féminin - Une nouvelle promotion du « Club des 300 » est suivie par le CNOSF. - En ce qui concerne le « livre blanc » sur le développement du ping féminin, son élaboration a pris du retard mais des actions sont menées pour rétablir la situation et le mettre à disposition dans les meilleurs délais.
Gilles Erb	Point coupe du monde Annonce de la signature des contrats pour la coupe de monde en France en 2027 (Montpellier) et 2028 (Paris Adidas Arena). C'est une coorganisation par la FFTT et les ayants droits chinois de la WTMG. Il est confirmé le recrutement de Eliott Puissant comme directeur adjoint du pôle compétition (arrivée dans nos locaux le 16 novembre 26). Il aura un rôle important à jouer dans le comité d'organisation. Contours du comité d'organisation : - Un comité de pilotage stratégique - Un comité organisationnel composé de plusieurs pôles - o Sportif - o Finances, administration, juridique et RH - o Relations institutionnelles et internationales - o Engagement des territoires - o Animation et centenaire FFTT - o Marketing, promotion, communication, presse - o RSO - o Volontaires - o Logistique, planification et gestion des prestataires - o Accueil, billetterie, accréditations, sécurité et protocole Une annonce officielle sera réalisée le 17 septembre 2026. Plusieurs partenaires ont déjà montré leur intérêt à soutenir l'événement.
Jean-Nicolas Barelier	Championnat de France Senior 2027 Encore plusieurs incertitudes sur le lieu et les dates de ce championnat.

Présentateur	Information
	4 OPTIONS ÉTUDIÉES Ekinox 12, 13, 14 FÉVRIER 2027 Option 1 En attente du calendrier Betclio Ligue de Basket (cas Monaco) Match Bourg-en-Bresse / Le Mans le samedi 13 février → Tentative de déplacement + possible coupe d'Europe AUTOMNE 2027 Option 2 Non envisageable → Année olympique, aucune fenêtre disponible 7, 8, 9 MAI 2027 Option 3 Conflit direct avec le Final Four de Champion's League Messieurs (Montpellier et Hennebont) 12, 13, 14 FÉVRIER 2027 Option 4 Autre lieu à définir Le Bureau Exécutif se donne 10 jours pour prendre une décision au cours d'une réunion exceptionnelle consacrée à cet unique point.
Jean-Nicolas Barelrier	Prime staff CEJ Le DTN rappelle les résultats exceptionnels des équipes de France lors des derniers championnats d'Europe jeunes : 14 médailles dont 7 en or, alors même que certains juniors qualifiable n'ont pas joué (ex Flavien Cotton). ENVELOPPE ET BENEFICIAIRES Budgété au BP 2026 5 500€* 8 bénéficiaires (400 à 1 100€ brut) *Pour rappel : 2024 = 1 500€ 2025 = 3 000€  Les primes demandées pour l'encadrement technique sont validées à l'unanimité.

Présentateur	Information																		
Jean- Nicolas Barelrier	Cahier des charges Pro 26-27 Ce document n'étant pas intégré à nos règlements généraux et sportifs, il convient de le valider en Bureau Exécutif pour lui donner un caractère opposable. Il est souhaité que le point 4.3.3 soit indiqué que les féminines, de la Pro B exclusivement, peuvent jouer aussi en championnat messieurs. Ce document est alors validé à l'unanimité.																		
Gilles Erb	Point centenaire FFTT Le programme avance : - Les différents groupes créés ont tenu plusieurs réunions pour définir leurs actions respectives - Un premier comité de pilotage s'est tenu. Le second est prévu le 1^{er} octobre - Un logo a été retenu - Une vidéo documentaire de 52 minutes est en cours de réalisation - Un magazine est en prévision (travail avec Ping Pang Paris) - Un livre sur les équipes de France est en cours de rédaction (Michel Gadal) - Un lancement du centenaire est prévu lors de l'AG de fin d'année 2026																		
Elodie Wey – Fabrice Kosiak	Modifications réglementaires - Participation des féminines <table><tr><th colspan="3">- CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES -</th></tr><tr><th colspan="3">CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</th></tr><tr><td>II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.</td><td>II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable. Une féminine est autorisée à jouer dans les championnats masculins et féminins pour le compte de la même journée à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).</td><td>Certaines ligues autorisent la participation des féminines dans les 2 championnats, mais pas pour le compte de la même journée. Dans certains territoires, seule la première participation est comptabilisée. Cela crée un manque d'équité entre les territoires. Cette disposition est prévue à partir de la saison 2027/2028.</td></tr></table> - Double appartenance <table><tr><th>Règlement actuel</th><th>Modification proposée</th><th>Explications</th></tr><tr><th colspan="3">CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS</th></tr><tr><td>Niveau National : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».</td><td>Niveau National : A l'exception des dispositions du présent article, un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». ~~Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».~~ Une fois que le championnat de France par équipes national a débuté, le joueur licencié en l'état est considéré en « multi appartenance » à partir du moment où il participe à sa première compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF, dès lors jusqu'à la fin de la saison incluse. En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».</td><td>Précision sur la notion de multi appartenance au niveau national, correspondant à ce qui a d'ores et déjà été indiqué aux clubs. Cette disposition est d'application immédiate (pour la saison 2026/2027).</td></tr></table>	- CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES -			CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES			II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.	II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable. Une féminine est autorisée à jouer dans les championnats masculins et féminins pour le compte de la même journée à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).	Certaines ligues autorisent la participation des féminines dans les 2 championnats, mais pas pour le compte de la même journée. Dans certains territoires, seule la première participation est comptabilisée. Cela crée un manque d'équité entre les territoires. Cette disposition est prévue à partir de la saison 2027/2028.	Règlement actuel	Modification proposée	Explications	CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS			Niveau National : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».	Niveau National : A l'exception des dispositions du présent article, un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». ~~Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».~~ Une fois que le championnat de France par équipes national a débuté, le joueur licencié en l'état est considéré en « multi appartenance » à partir du moment où il participe à sa première compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF, dès lors jusqu'à la fin de la saison incluse. En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».	Précision sur la notion de multi appartenance au niveau national, correspondant à ce qui a d'ores et déjà été indiqué aux clubs. Cette disposition est d'application immédiate (pour la saison 2026/2027).
- CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES -																			
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES																			
II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.	II.112.3 - Participation des féminines Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brillage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable. Une féminine est autorisée à jouer dans les championnats masculins et féminins pour le compte de la même journée à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).	Certaines ligues autorisent la participation des féminines dans les 2 championnats, mais pas pour le compte de la même journée. Dans certains territoires, seule la première participation est comptabilisée. Cela crée un manque d'équité entre les territoires. Cette disposition est prévue à partir de la saison 2027/2028.																	
Règlement actuel	Modification proposée	Explications																	
CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS																			
Niveau National : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».	Niveau National : A l'exception des dispositions du présent article, un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». ~~Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».~~ Une fois que le championnat de France par équipes national a débuté, le joueur licencié en l'état est considéré en « multi appartenance » à partir du moment où il participe à sa première compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF, dès lors jusqu'à la fin de la saison incluse. En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en « multi appartenance ». Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « multi appartenance ». Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en « multi appartenance ».	Précision sur la notion de multi appartenance au niveau national, correspondant à ce qui a d'ores et déjà été indiqué aux clubs. Cette disposition est d'application immédiate (pour la saison 2026/2027).																	

DÉCISIONS

Description	Décompte des voix	Date de mise en application
Primes staff CEJ Les primes proposées sont validées à l'unanimité	votants : 11 Oui : 11 Non : 0 Abstention : 0	Immédiate
Cahier des charges Pro 26-27 Sous réserve de la modification du règlement pour la participation des féminines de ProB aux championnats messieurs, le cahier des charges est adopté à l'unanimité	votants : 11 Oui : 11 Non : 0 Abstention : 0	Immédiate
Modifications réglementaires Participation des féminines	votants : 11 Oui : 11 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2027
Modifications réglementaires Double appartenance	votants : 10 Oui : 10 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2027
Modifications réglementaires Journée des titres	votants : 11 Oui : 11 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2027

SYNTHÈSE (avec historique des actions précédentes non terminées)

Suivi des actions	Porteur	Échéance
Organiser un BE exceptionnel pour la désignation du lieu et dates des championnats de France Elite 2027	Jean-Michel Poulat	17 septembre 2027
Etudier les évolutions possibles des règlements pour la gestion en co-présidence ou autre gestion partagée des comités ou des clubs	Elodie Wey	15 mai 2027
Faire prendre une décision sur la vente ou le partage de l'application FreePing by FFTT à la fédération allemande	Christophe Porte	31 décembre 2026
Finaliser le dossier sur les non-remboursements des frais d'inscription aux compétitions nationales	Fabrice Kosiak	29 juin 2026
Associer les Ligues et sonder les compétiteurs vétérans à l'étude sur la réforme du mode de qualification au championnat de France vétérans	Fabrice Kosiak	30 mai 2026
Prévoir une réforme des championnats de France vétérans	Fabrice Kosiak	Fin juin 2026
Mettre à l'étude la possibilité de délivrer des Open Badges aux personnes engagées sur les actions 2027 pour les cent ans de la FFTT	Isabelle Wegel	31 décembre 2026
Communiquer auprès des Présidents de Ligues et des Présidents de Comités la proposition d'augmentation du tarif des licences sur le budget 2027	Gilles Erb	Au plus tard le 17 novembre 2026
Modifier le règlement relatif fonds d'aide aux clubs pour indiquer montant maximal de l'aide et pas le %	Cécile Léonard	1 juillet 2026

Destinataires :

Bureau Exécutif – Conseil Fédéral – Publication sur site FFTT